

| | |
|--|------------------------------|
| I. N. A. O. | |
| COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES | |
| Séance du 8 avril 2014 | |
| <i>Résumé des décisions</i> | |
| 2014-CP300 | DATE : 2 juillet 2014 |

Personnes présentes :

Président : M. Jacques GRAVEGEAL

Membres de la commission permanente :

MM. Noël BOUGRIER, Michel CARRERE, Michel DEFRANCES, Joël HERISSE, Jean-Charles LALAUURIE, Eric PAUL, Thomas PELLETIER, Michel SERVAGE, Denis VERDIER.

Commissaire du gouvernement : M. Flora CLAQUIN.

Représentant de la DGPAAT : Mme Marie-Laurence COINTOT

Agents INAO :

Mmes Sophie BOUCARD, Tatiana, METAIS, Marie-Lise MOLINIER.

MM. Jean-Luc DAIRIEN, Olivier RUSSEIL.

Personnes excusées :

Membres de la commission permanente :

MM. Denis CARRETIER, Serge DUBOIS, Gilles GALLY, Michel ISSALY, Sébastien PONS, Bertrand PRAZ.

* *
*

,

2014-CP301 Résumés des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres des 22 janvier 2014 et 27 février 2014.

La commission permanente a validé son résumé des décisions prises lors de sa séance du 22 janvier 2014.

Le résumé des décisions prises lors de la séance du 27 février 2014 étant en cours de finalisation sera présenté à la prochaine séance.

2014-CP302 IGP « Vaucluse » - IGP « Côtes du Lot » - Réponses aux questions de la Commission européenne – Modification des cahiers des charges (Liens à la zone géographique)

Suite aux notifications de la Commission européenne relative à la démonstration du lien à l'origine, pour tout ou partie des catégories de vins concernées, la commission permanente a pris connaissance des propositions de modifications de la partie lien à l'origine des cahiers des charges des IGP « Côtes du Lot » et « Vaucluse ».

Elle a proposé la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition sur les modifications des deux cahiers des charges (consultation de 15 jours) et, sous réserve de l'absence d'opposition, a proposé l'homologation des deux cahiers des charges modifiés et la transmission du cahier des charges modifié aux services de la Commission européenne.

2014-CP303 IGP « Vins de la Corrèze » - Recours du Syndicat des viticulteurs du Jura contre la mention « Vin paillé » - Arrêt du Conseil d'Etat - POUR INFORMATION

La commission permanente a pris connaissance de la décision du Conseil d'Etat du 26 février 2014 qui a annulé la décision implicite de rejet du ministre chargé de l'agriculture de donner suite à la demande d'abrogation de l'arrêté d'homologation de l'IGP « Vins de la Corrèze » déposée par la société de viticulture du Jura qui s'opposait à l'utilisation de la mention « vin paillé ».

Il a été précisé à la commission permanente que le Conseil d'Etat annule cette décision implicite de rejet et non l'arrêté du 2 novembre 2011. Il enjoint toutefois au ministre d'abroger l'arrêté de 2011 en ce qu'il homologue des dispositions du cahier des charges relatives à l'apposition sur l'IGP « vins de la Corrèze » de la mention « vin paillé ». Cette abrogation doit être réalisée dans un délai de 3 mois suivant la notification de l'arrêt, soit avant la fin du mois de mai 2014.

Suite à cette décision, les services de l'Institut sont dans l'attente de l'avis de l'organisme de défense et de gestion (ODG) sur la modification du cahier des charges.

La commission permanente a été informée que les modifications du cahier des charges seront soumises à l'approbation du comité national. Compte tenu des délais imposés par la procédure de révision du cahier des charges, une consultation écrite du comité national sera organisée dans les meilleurs délais.

Le Commissaire du Gouvernement a attiré l'attention sur les délais très courts pour homologuer le cahier des charges modifié.

La commission permanente a souligné le risque de ne plus avoir de cahier des

charges et donc de l'impossibilité d'utiliser l'IGP sans homologation d'un cahier des charges modifié. Elle a invité l'ODG à organiser rapidement une nouvelle assemblée générale pour valider le projet de cahier des charges modifié.

2014-CP304 Plantations - Evolution de la réglementation - Point d'information

Le Commissaire du Gouvernement a rappelé l'évolution de ce dossier. Depuis la dernière séance de la commission permanente, la Commission européenne a accepté de prendre en compte certains critères transversaux proposés par les 11 Etats-membres qui ont établi une « plate-forme » dans laquelle certaines demandes françaises ont été reprises

La Commission européenne n'a par contre pas retenu des critères proposés par la France pour assurer l'étanchéité entre les différentes catégories de vins : critère du cépage pour les AOP, contrôle a posteriori lors de nouvelles autorisations de plantation. Toutefois, les travaux ne sont pas achevés.

Le comité de gestion du début du mois d'avril sera reporté en fin de mois pour poursuivre l'analyse des demandes des différents Etats-membres.

La commission permanente a souhaité être informée des différents critères proposés par les Etats-membres avec le détail des éléments acceptés et refusés.

En parallèle des négociations au niveau communautaire, des consultations professionnelles sont organisées soit au plan national soit au niveau régional : Conseils de bassins, CRINAO en associant les représentants des IGP, ou groupes de travail spécifiques réunissant l'ensemble des professionnels AOP et IGP.

La synthèse de ces réflexions et avis recueillis lors des réunions régionales associant AOP et IGP menées courant mars 2014 est en cours de finalisation avant transmission aux administrations.

La commission permanente a manifesté son souhait d'être informée des positions arrêtées dans chaque région et du rapport de synthèse qui sera communiqué au ministère. Elle a souligné que le document établi ne constituera qu'une synthèse des réflexions et non pas une position définitive validée par les comités nationaux de l'Institut.

La commission permanente a orienté le débat sur l'opportunité d'ouvrir des droits de plantations à la catégorie des vins sans IG. Actuellement, la production de vins sans IG est issue de droits AOP ou IGP. Ce sujet est un élément majeur des discussions actuelles. S'il est impossible d'assurer l'étanchéité entre les différents segments, la commission permanente a exprimé de fortes inquiétudes quant à l'absence totale de règles et leurs conséquences potentielles sur les marchés.

2014-CP305 Information sur les questions de la Commission européenne sur les cahiers des charges des IGP et AOP - Liste de cépages, zone de proximité immédiate, conditionnement dans l'aire

Outre les notifications adressées aux autorités françaises sur les liens à l'origine, la commission permanente a été informée des autres questions de la Commission européenne, qui concernent les sujets transversaux suivants :

- La nécessité de délimiter l'aire géographique de proximité immédiate sur la

base de critères objectifs et non discriminatoires ;

- L'obligation de justifier le conditionnement dans l'aire par un argumentaire explicitant la nécessité de préserver la qualité intrinsèque d'un produit, et/ou son authenticité et sa réputation au travers de contrôles ou de procédures de traçabilité spécifiques ;
- Les erreurs d'écriture, de dénominations à compléter ou de dénominations synonymes des dénominations des variétés de raisins de cuve qui conduiront notamment à modifier les cahiers des charges des IGP suivantes : « Urfé » avec correction du cépage « gewurztraminer Rs. » et « Périgord » avec remplacement du « bouze N » par gamay de bouze N. ».

2014-CPQD1 Information sur les résultats de la consultation écrite VDN

Le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 7 novembre 2013 et le comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 22 janvier 2014 ont donné un avis favorable pour la modification de l'article D 645-12 du code rural et de la pêche maritime, afin d'introduire la possibilité de revendiquer sur une superficie de vignes en production, un volume de vin doux naturel à appellation d'origine contrôlée et un volume de vin à indication géographique protégée. Les organismes de défense et de gestion des IGP concernées conservent le choix d'appliquer cette modalité et peuvent exclure son application par disposition spécifique dans leur cahier des charges.

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, une consultation des ODG concernés (AOP et IGP) a été organisée pour recueillir leur avis sur cette modification réglementaire. Le courrier de consultation a été adressé aux 18 ODG concernés le 3 mars dernier (délai de réponse au 21 mars).

La commission permanente a été informée que 13 ODG ont répondu et donné un avis favorable sur les modifications envisagées. Les services du Ministère seront informés du résultat de cette consultation afin de procéder à la publication du projet de texte.

2014-CPQD2 Etiquetage des IGP viticoles

La commission permanente a été informée de la demande de la CFVDP adressée au Président du comité national par courrier du 16 avril 2013, et sollicitant qu'une réflexion soit initiée au sein du comité national sur l'étiquetage et la présentation des vins à indication géographique protégée.

La commission permanente a proposé que ce sujet soit présenté au prochain comité national afin de constituer un groupe de travail spécifique sur l'étiquetage, la présentation et l'identification des vins IGP. Les administrations seront associées aux travaux de ce groupe qui pourra également s'appuyer sur le travail déjà réalisé pour les AOP.

Il sera proposé au comité national, de constituer un groupe de travail composé de 6 membres de la commission permanente, 2 membres du comité national, les administrations et les services de l'INAO. Un échéancier devra être défini. Au titre de la commission permanente ont été proposés les membres suivants : MM. Bougrier, Carrere, Hérissé, Pons, Praz et Servage.

Certaines thématiques ont été proposées :

- observation de l'existant au niveau national mais également à l'export, et ce sur tous les segments de marché.
- définition d'une stratégie souhaitable et pertinente en IGP (positionnement des mentions de cépages et de marques commerciales).
- informations souhaitables sur l'étiquette et la contre étiquette.
- positionnement du logo dans l'étiquetage.
- confusions de présentation entre les différents segments à éviter.
- exigences possibles et nécessaires sur le positionnement des différentes mentions (champ visuel, coexistence, lisibilité, couleur, taille de caractères).
- possibilités de détournement de notoriété.

La commission permanente a indiqué qu'il serait intéressant que le groupe de travail recueille l'avis des opérateurs et des metteurs en marché. Elle a indiqué que cette réflexion pourrait être également élargie ultérieurement à l'ensemble des catégories de vins dans le cadre des commissions nationales transversales dont la constitution a été validée par le conseil permanent.

* *
*

**PROCHAINE SEANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE :
9 juillet 2014 (Avant le Comité national)**